

**DEPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME  
ARRONDISSEMENT DE ROUEN  
VILLE DE GRAND-COURONNE**

**DECISION DU MAIRE n°2023/10**

**Prise en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales et de la délibération du Conseil Municipal portant délégation de pouvoir en date du 16 juillet 2020**

**POLE CULTURE ET PATRIMOINE**

**Adhésion à l'ASSOCIATION NORMANDIE LIVRE ET LECTURE**

Vu la délégation de pouvoir du 16 juillet 2020, et notamment le point 15 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article 2122-22 ;

Vu les statuts de l'association Normandie Livre & Lecture en date du 12 juin 2017 ;

**RAPPORT**

L'association Normandie Livre & Lecture a pour objectif de promouvoir le livre et la lecture, d'être une plateforme d'échanges entre les professionnels du livre, de favoriser le travail en réseau des acteurs professionnels du livre, d'être un centre de ressources et un observatoire des métiers du livre, de la lecture et des écritures, de réfléchir et mettre en œuvre aux côtés de la Région et de la DRAC la politique de développement du livre, de la lecture et des écritures sur l'ensemble du territoire normand.

L'adhésion de la Ville de Grand-Couronne témoigne de son intérêt, notamment par le biais de la bibliothèque Boris Vian, pour la vie du livre et de la lecture, mais aussi de son implication dans la constitution d'un véritable réseau des métiers du livre en Normandie.

Le coût de l'adhésion 2023 est de 55.00 €.

**DECIDE**

D'autoriser Madame Le Maire à signer l'adhésion à l'association Normandie Livre & Lecture.

Cette dépense sera imputée au budget de l'année en cours sur les crédits prévus à cet effet.

Fait les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Julie LESAGE.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603190-20230420-DEC-2023-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/04/2023

Affichage : 20/04/2023

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage.